

CP - Application du pass sanitaire à Colmar

Suite à la publication au journal officiel de ce jour, le pass sanitaire est exigé dès ce mercredi 21 juillet dans l'ensemble des établissements culturels et sportifs de la Ville recevant du public. Ce dispositif s'applique également pour les événements organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public dès lors que la jauge de 50 personnes est dépassée, à l'instar de ceux inscrits au sein du programme "Un été à Colmar".

Le contrôle du pass vaccinal accompagné d'un contrôle d'identité sera réalisé par le personnel ou les agents de sécurité à l'**entrée de chaque site**. Le « pass sanitaire » consiste en la **présentation, numérique** (via l'application TousAntiCovid) **ou papier, d'une des trois preuves sanitaires**. Cette obligation s'appliquera aux 12-18 ans à partir du 30 août.

Rappel des trois "preuves" constituant le pass sanitaire :

- Un certificat de vaccination complet
- ou
- Un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h
- ou
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19

LES STRUCTURES MUNICIPALES CONCERNÉES

- Les musées et les salles de spectacle
- Le pôle média culture Edmond-Gerrer
- Les piscines dont la base nautique de Colmar-Houssen

LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

- Ciné de plein-air, dès ce samedi 24 juillet
- Scènes d'été devant le Grillen, la salle Europe et le théâtre
- Street art en fête, le 29 août

Et tout autre événement ouvert au public regroupant plus de 50 personnes.

CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33
lucie.hamon@colmar.fr